



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2012
Publication : 16/10/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 11 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, MARTIN Jacques, JEAN Daniel représentant M. BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, TRON Emile, LOUISON Charles, ROBERT Bernard représentant M. TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie (arrivé à la question n°10), BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et M. GARINO Christian.

EXCUSES : Mme JAUBERT Sylvie, MM. BAGUE Patrice, OLIVERO Albert, PARISIO Raymond, JACQUES Jean et TIRAN Michel.

Délibération n° 2012/98

**OBJET : AMENAGEMENT HOTEL D'ENTREPRISES QUARTIER CRAPLET
BATIMENT 26 : AVENANT N°1 AU LOT N°5.3 « CLOISONS
DOUBLAGES » SOCIETE BRUNET.**

Le Conseil de Communauté,

VU le marché à procédure adaptée N°084/2012 concernant le lot n°5.3 cloisons doublages, dans le cadre de l'aménagement en hôtel d'entreprises des niveaux R+1 et R+2 du bâtiment 26 au quartier Craplet à Barcelonnette,

VU la nécessité d'intégrer certains travaux complémentaires imprévus, comme détaillé dans l'avenant n°1,

CONSIDERANT que ces travaux entraînent une plus value de **2 288.75 € HT**.

VU le projet d'avenant n°1 qui lui présenté :

Montant des travaux en plus value : 2 288.75 € HT

Montant du marché de base :	10 993.41 € HT
Avenant en plus value :	<u>2 288.75 € HT</u>
Nouveau montant du marché	13 282.16 € HT
TVA 19.60 %	<u>2 603.30 €</u>
Nouveau montant TTC	15 885.46 € TTC

VU la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment sur le formalisme des avenants aux MAPA, faisant obligation de décision de l'assemblée délibérante pour les avenants inférieurs / supérieurs à **5 %** du montant initial du marché.

Après délibéré

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe « Hôtel d'entreprises » 2012 article 2314.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. LANFRANCHI.



C.C.V.U

séance du 11 octobre 2012.